

***SEANCE du 14 avril 2021***

Le 14 avril 2021, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANNEDERN, suivant convocation faite le 9 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de LANNEDERN, sous la présidence de Pauline CARO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Etaient présents tous les conseillers municipaux en exercice

Secrétaire de séance : Stéphane COCHENNEC

-----

Le compte rendu de la séance du 8 mars 2021 est approuvé.

-----

**2021 -08 - Adhésion à Energence**

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an.hab. La commune acquière ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 51 communes.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle qui est de 1,26 €/an.hab en 2021, soit 369,18 € (293 habitants) pour la commune de LANNEDERN.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/05/21, d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

Monsieur Pierre Yves RICHARD est l'élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour :

- Approuve cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/05/21
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre
- Autorise Madame le Maire à verser les cotisations dues

-----

- **2021 – 09 : Subventions aux associations**

Mme Émilie LE ROUX, adjointe, fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes de subventions des associations pour l'année 2021 :

| <b>Nom</b>          | <b>2021</b> |
|---------------------|-------------|
| EHPAD pleyben       | 100         |
| EHPAH Huelgoat      | 100         |
| Roller club Pleyben | 60          |
| ADMR                | 304         |
| FSE Louis Hémon     | 345         |
| Collège St Germain  | 69          |
| solidarité paysans  | 50          |
| DDEN                | 25          |
| IREO Lesneven       | 23          |
| Secours populaire   | 50          |
| Secours catholique  | 50          |
| Arrée Lecture       | 559         |
| <b>Total</b>        | <b>1735</b> |

Il est demandé au conseil municipal :

- D'attribuer, pour le montant total de 1735€, les subventions communales comme indiquées ci-dessus,
- De préciser que les associations bénéficiaires devront présenter leur rapport d'activité avant le versement,
- D'affecter cette dépense de fonctionnement à l'article 6574 du budget 2021 de la Commune.

Délibération approuvée à l'unanimité

- **2021 – 10 : Modification des statuts de la Communauté de Communes (compétence mobilité),**

Par délibération en date du 2 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Pleyben, Châteaulin, Porzay a délibéré sur la proposition de transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité à la communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur cette modification dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

Délibération approuvée à l'unanimité

-----

- **2021 – 11 -Recrutement d’agents contractuels**

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d’autoriser le Maire à recruter du personnel contractuel.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans le cadre de l’article 3-1 (remplacement des agents momentanément indisponibles) et article 3-3-3° (communes de moins de 1000 habitants)

Il est demandé au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-3-3 :

- d’adopter la proposition du Maire,
- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération approuvée à l’unanimité

**2021-12 – Prolongation du prêt relais**

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l’opération « Réhabilitation et restructuration de l’école Yves LE GALL », la commune avait contracté un prêt relais d’un montant de 100 000,00 € auprès de la banque postale pour une durée 2 ans pour le préfinancement du FCTVA ;

Il s’avère que la commune n’ayant pas perçu le FCTVA à la date de l’échéance, il y a lieu de rembourser ce prêt qu’il n’est pas possible de prolonger et d’en contracter un nouveau aux mêmes conditions.

Il est demandé au conseil municipal d’autoriser Madame Le Maire à renouveler le prêt aux conditions décrites ci-après

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 100 000.00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 2 ans
  
- Objet du contrat de prêt : Préfinancement FCTVA

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu’au**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 100 000.00 EUR
- Versement des fonds : 26 avril 2021
- Taux d’intérêt annuel : 0.52 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Échéance d’intérêts : périodicité trimestrielle
- Remboursement du capital: in fine

-----

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

#### Commission

Commission d'engagement : 200.00 EUR

#### **Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération approuvée à l'unanimité

#### **2021 – 13 - Décision modificative de crédits**

Il est demandé au conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

Dépenses

| Chapitre | Article | Opération | Service | Nature              | Montant    |
|----------|---------|-----------|---------|---------------------|------------|
| 16       | 1641    | OPFI      |         | ANNUITES D'EMPRUNTS | 100 000,00 |
|          |         |           |         |                     |            |

Recettes :

| Chapitre | Article | Opération | Service | Nature           | Montant    |
|----------|---------|-----------|---------|------------------|------------|
| 16       | 1641    | ONA       |         | EMPRUNTS EN EURO | 100 000,00 |
|          |         |           |         |                  |            |

Délibération approuvée à l'unanimité

#### **2021-14 - Adhésion au CAUE**

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) et « est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement (...)». Il peut conseiller et aider à formuler les projets des collectivités, à trouver des professionnels compétents pour sa réalisation, en inscrivant votre territoire dans une démarche de développement durable.

Cette mission est définie par la loi, elle se limite à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et exclut toute maîtrise d'œuvre. Les interventions du CAUE sont diversifiées, le plus souvent menées en partenariat avec

-----

les différents acteurs institutionnels publics ou privés du département, et s'adaptent dans le temps et la forme aux enjeux des territoires concernés.

Le montant de la cotisation annuelle est de 50€.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Lannedern au CAUE du Finistère

Délibération approuvée à l'unanimité

-=-=-=-=-=-

La séance du conseil municipal du 14 avril 2021 comprend les délibérations :

- 2021 – 08 : Adhésion à Emergence
- 2021 - 09 : Subventions aux associations
- 2021 - 10 : Modification des statuts de la Communauté de Communes (compétence mobilité),
- 2021 – 11 : Recrutement d’agents contractuels
- 2021 - 12 : Prolongation du prêt relais
- 2021 – 13 : Décision modificative de crédits
- 2021 - 14 : Adhésion au CAUE

Signatures :

|                   |  |                       |  |
|-------------------|--|-----------------------|--|
| Pauline CARO      |  | Pierre Yves RICHARD   |  |
| Emilie LE ROUX    |  | Sabrina LE BRIS       |  |
| Philippe FAVENNEC |  | Lucie RECORDON        |  |
| Laetitia HOURMANT |  | Hervé BRABANT         |  |
| Fabien HUGUET     |  | Stéphane<br>COCHENNEC |  |

-----